

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

**Modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme de LISLE-SUR-TARN**

**DOSSIER APPROUVE**

**0 – Pièces administratives**

0.1\_ Délibérations et arrêtés

0.2\_ Avis des personnes publiques associées

Modification du  
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

**0**

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

**Modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme de LISLE-SUR-TARN**

**DOSSIER APPROUVE**

**0 – Pièces administratives**

0.1\_ Délibérations et arrêtés

Modification du  
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

**0.1**

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 29 septembre 2021

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

**L'an deux mille vingt et un et le 29 septembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 23 septembre 2021

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FOGLIARINO Patrice, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, PAVANELLO Ghislaine, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, ZION Philippe, VILETTES Max, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

Date d'affichage : 23 septembre 2021**Absents excusés (pouvoirs) :**

GONTIER Chantal à PAVANELLO Ghislaine  
 LAMBERT Annie à ROBERT Florence  
 MAYERAS Philippe donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy  
 VEYRIES Laurent à ORIOL Clarisse

N° 24-2021

**Secrétaire** : ROBERT Florence**Urbanisme – Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 14 juin 2012 et qui a fait l'objet de mises en compatibilité le 18 décembre 2012 et le 27 novembre 2015.

Afin de fluidifier l'instruction de certains dossiers, il convient de procéder à une modification en vue d'ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de permettre certaines constructions.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT.

Il convient avant toute initiative intercommunale que le Conseil Municipal se prononce sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle sur Tarn,
- D'accepter l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non encore défini,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 30 septembre 2021

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*



DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 9 mars 2022

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

**L'an deux mille vingt-deux et le 9 mars**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 3 mars 2022

**Présents** : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LOPEZ Anthony, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 3 mars 2022**Absents excusés (pouvoirs) :**

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
GONTIER Chantal donne pouvoir à ZION Philippe  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse

N° 11-2022

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Urbanisme – Modification du Plan Local d’Urbanisme – Complément

Le Plan Local d’Urbanisme a été approuvé par délibération du 14 juin 2012 et qui a fait l’objet de mises en compatibilité le 18 décembre 2012 et le 27 novembre 2015.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal décidait à l’unanimité de lancement par la communauté d’agglomération d’une modification du PLU.

La procédure initiale prévoyait l'ajustement d'articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publique dans les zones U, AU et N du PLU afin de permettre certaines constructions et de fluidifier l'instruction de certains dossiers.

Il s'avère nécessaire d'ajouter à cette modification un objectif supplémentaire : en effet, certaines incohérences devront être corrigées, visant notamment à :

- Adapter les dispositions règlementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151.12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015).
- Celle visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle sur Tarn telle qu'initiée par délibération du 29 septembre 2021 en intégrant les ajouts évoqués ci-dessus,
- D'accepter l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non encore défini,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 11 mars 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*

## **ARRÊTÉ N°107\_2021A**

portant engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn

### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn approuvé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2012, mis en compatibilité le 18 décembre 2012 et le 27 novembre 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le courrier de la commune de Lisle-sur-Tarn sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn demandant le lancement de la modification n°1 du PLU par le président de la Communauté d'agglomération,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

**Vu** le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn présenté en commission Aménagement en date du 14 septembre 2021,

**Considérant** que la modification a notamment pour objet :

- d'ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn est engagée.

### **Article 2 :**

La modification du PLU de Lisle-sur-Tarn porte notamment sur les points suivants :

- ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,

### **Article 3 :**

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation

### **Article 4 :**

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à Mme la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**Article 5 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de Mme la Préfète, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Article 6 :**

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en Mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Le Tarn Libre).

Fait à Técou, le 22 octobre 2021

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## ARRÊTÉ N°58\_2022A

portant modification de l'arrêté n°107\_2021A du 22 octobre 2021 relatif à l'engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn approuvé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2012, mis en compatibilité le 18 décembre 2012 et le 27 novembre 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le courrier de la commune de Lisle-sur-Tarn sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn demandant à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'apporter des compléments à sa procédure de modification n°1 du PLU,

**Vu** la délibération du 9 mars 2022 du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn ajoutant des de la modification n°1 du PLU par le président de la communauté d'agglomération,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°107\_2021A en date du 22 octobre 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn.

**Considérant** que l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°107\_2021A en date du 22 octobre 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn indique que la modification porte notamment sur les points suivants :

- Ajustement des articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publique et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°107\_2021A en date du 22 octobre 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn en ajoutant :

- Adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- Adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

**Considérant** qu'il convient donc de modifier l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°107\_2021A en date du 22 octobre 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn afin de mettre à jour l'objet de la modification.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn est engagée.



## Article 2 :

La modification du PLU de Lisle-sur-Tarn porte notamment sur les points suivants :

- Ajustement des articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publique et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,
- Adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- Adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé

## Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation

## Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à M. le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

## Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de M. le Préfet, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

## Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Le Tarn Libre).

Fait à Técou, le 13 décembre 2022

Paul SALVADOR,  
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**



Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE DU 15 mars 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	27

**L'an deux mille vingt-trois  
et le 15 mars**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 9 mars 2023

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, , VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 9 mars 2023

**Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à VILETTES Max  
LAMBERTO Marie-Claude donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline

N° 6-2023

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Urbanisme - Avis sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Lisle sur Tarn

Par délibérations en date du 29 septembre 2021 et du 9 mars 2022, la commune de Lisle-sur-Tarn sollicitait la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet afin d’initier une modification de son Plan Local d’Urbanisme.

L’objet de cette modification porte notamment sur :

- L’ajustement des articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d’utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles.



- L'adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).
- L'adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

En application des dispositions de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, un bilan de concertation doit être arrêté par le conseil municipal.

Les modalités de cette concertation, définies par les arrêtés du conseil de communauté du 22 octobre 2021 et 13 décembre 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation correspondant aux objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn est donc prêt à être mis à enquête publique dès lors que le bilan de la concertation sera arrêté par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De demander au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

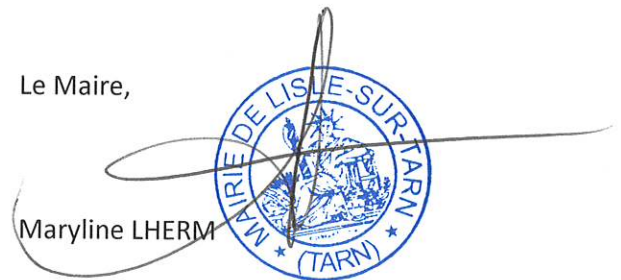
Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 17 mars 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	62

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	30

Vote Pour :	62
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

07 MARS 2023

Date d’Affichage

07 MARS 2023

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Guy LEGROS à Alain CAUDERAN, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE à Montserrat REILLES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Louisa KAOUANE, Stéphanie NADAI-PUECH, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAUDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°44\_2023

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn**

**Exposé des motifs**

Par arrêté du Président de la Communauté d’Agglomération du 22 octobre 2021 complété le 13 décembre 2022, il a été engagé le lancement d’une procédure de modification n°1 du plan



local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn et il a été ouvert une concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la modification n°1 du PLU, sont :

- ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,
- adapter les dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- adapter les dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

Des modalités de concertation ont été définies pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir la mise à disposition du public d'un registre de concertation pendant toute la durée des études.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre puisque le registre de concertation a été mis à disposition du public du 22 octobre 2021 au 27 janvier 2023.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU, annexé à la délibération, relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions.

Il fait mention de 25 requêtes par le biais du registre dont :

- 3 requêtes en lien avec les objets de la modification trouvant une traduction favorable en raison de la suppression des zones A1
- 1 requête en lien avec les objets de la modification ne trouvant pas de traduction favorable car la modification de la règle n'est pas prévue
- 16 requêtes en lien avec une demande de classement en zone constructible d'une ou plusieurs parcelles, objet ne pouvant être intégré par une modification
- 2 requêtes en lien avec une demande de classement en zone agricole d'une ou plusieurs parcelles, objet ne pouvant être intégré par une modification
- 2 requêtes en lien avec une demande de changement de destination, objet non prévu par cette procédure de modification
- 1 requête d'observation générale.

Il a été présenté en Commission Aménagement du 28 février 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la délibération et en tirer un bilan positif.

Il appartient désormais au Conseil de communauté de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn.

### **Le Conseil de communauté,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn approuvé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2012 mis en compatibilité les 18 décembre 2012 et le 27 novembre 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 janvier 2023 dans sa version consolidée,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°24-2021 en date du 29 septembre 2021 et n°11-2022 en date du 9 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 22 octobre 2021 complété

le 13 décembre 2022 engageant la modification n°1 du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**Vu** la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 28 février 2023,

**Considérant** que la concertation menée pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu sans interruption du 22 octobre 2021 au 27 janvier 2023,

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 22 octobre 2021 complété le 13 décembre 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que le bilan de la concertation sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme présenté par le Président est positif,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn, tel qu'il est présenté au conseil de communauté,

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU est prêt à être mis en enquête publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **arrête** le bilan de la concertation menée sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn tel qu'exposé ci-avant et annexé à la présente délibération ;

- **dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Lisle-sur-Tarn.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 MARS 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Paul Boulvrais  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

Paul Salvador  
Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	67
----	----	----

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d'Affichage

4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Guy LEGROS, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°191\_2023

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn**

## Exposé des motifs

La commune de Lisle-sur-Tarn a saisi par délibérations du Conseil municipal du 29/09/2021 et du 09/03/2022 la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Président de la Communauté a engagé par arrêtés n°107-2021A du 22 octobre 2021 et n°58-2022A du 13 décembre 2022 une procédure de modification n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

- ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,
- adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

Le dossier de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du 20 mars au 3 avril 2023.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté n°13-2023A du Président de l'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 février 2023 organisant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu deux permanences dans les locaux de la mairie de Lisle-sur-Tarn, les jours et heures suivants :

- le 20 mars 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le 3 avril 2023 de 14 heures à 17 heures,

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter, un à la mairie de Lisle-sur-Tarn et un au siège de la Communauté d'Agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Lisle-sur-Tarn ([www.ville-lisle-sur-tarn.fr](http://www.ville-lisle-sur-tarn.fr)), en mairie de Lisle-sur-Tarn, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)) ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn, sous réserve que la réserve et la recommandation dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn font notamment ressortir les éléments suivants :

- un avis favorable avec la recommandation de solliciter le CAUE du Tarn pour la mobilisation de nuancier « enduits façades, CAUE81, palette brique » et l'enrichissement des OAP pour la DDT du Tarn
- un avis favorable de la CCI du Tarn,
- un avis favorable de la CDPENAF du Tarn assorti de recommandations sur l'emprise des annexes et constructions et leur implantation dans les zones A et N.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn font ressortir les éléments suivants :

- des demandes sans lien avec la procédure,
- des demandes de rectification d'erreurs matérielles,
- la remise en question de l'aménagement du secteur de Lapeyrière ;

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle sur Tarn a été exposé en commission Aménagement du 30 mai 2023, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn approuvé par délibération du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn en date du 14 juin 2012 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Lisle-sur-Tarn en date du 29 septembre 2021 et du 09 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** l'arrêté n°107-2021A du Président de la Communauté d'Agglomération du 22 octobre 2021 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn, complété par arrêté n°58-2022A du 13/12/2022 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** l'avis en date du 27 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté n°13-2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 février 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn, laquelle s'est déroulée du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice et les compléments apportés en date du 30 mai 2023 et 23 juin 2023 à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn. Cet avis est associé d'une recommandation, à savoir revoir les conditions de mise en place de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Lapeyrière afin de mieux garantir l'insertion paysagère du projet et d'une réserve à savoir l'harmonisation des constructions d'extension en zone A et N ;



**Vu** la délibération en date du 07 juin 2023 du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;

**Considérant** les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn, pour tenir compte de Madame la Commissaire enquêtrice :

- l'harmonisation des dispositions réglementaires en zone A et N concernant l'évolution des constructions,
- des adaptations règlementaires,
- la rectification d'une erreur matérielle.

**Considérant** le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn amendé en conséquence,

**Considérant** le dossier présenté en commission Aménagement en date du 30 mai 2023 ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les amendements présentés en séance ;

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

- **Dit** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Lisle-sur-Tarn pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **Dit** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Lisle-sur-Tarn ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 24 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne  
Le 24 JUIL. 2023

et/ou notification  
Le

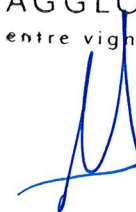
Le Président,  
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d’Affichage

4 JUILLET 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

**Absents - Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Guy LEGROS, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°191\_2023BIS

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 29- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn - Délibération rectificative pour erreur matérielle dans le dossier en annexe



## Délibération rectificative pour erreur matérielle dans le dossier en annexe

Par délibération n°191\_2023 du 10 juillet 2023 télétransmise en préfecture le 24 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn.

Le dossier approuvé en annexe de la délibération comporte une erreur matérielle dans le règlement écrit à l'article A-2 règlementant les types d'occupation et utilisation du sol soumis à conditions particulières. En effet, les dispositions relatives à la zone A3 se sont intercalées dans l'écriture de la zone A rendant la lecture de cette partie du règlement écrit incohérente.

## Exposé des motifs

La commune de Lisle-sur-Tarn a saisi par délibérations du Conseil municipal du 29/09/2021 et du 09/03/2022 la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Président de la Communauté a engagé par arrêtés n°107-2021A du 22 octobre 2021 et n°58-2022A du 13 décembre 2022 une procédure de modification n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

- ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,
- adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

Le dossier de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du 20 mars au 3 avril 2023.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté n°13-2023A du Président de l'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 février 2023 organisant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu deux permanences dans les locaux de la mairie de Lisle-sur-Tarn, les jours et heures suivants :

- le 20 mars 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le 3 avril 2023 de 14 heures à 17 heures,

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter, un à la mairie de Lisle-sur-Tarn et un au siège de la Communauté d'Agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Lisle-sur-Tarn ([www.ville-lisle-sur-tarn.fr](http://www.ville-lisle-sur-tarn.fr)), en mairie de Lisle-sur-Tarn, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)) ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn, sous réserve que la réserve et la recommandation dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn font notamment ressortir les éléments suivants :

- un avis favorable avec la recommandation de solliciter le CAUE du Tarn pour la mobilisation de nuancier « enduits façades, CAUE81, palette brique » et l'enrichissement des OAP pour la DDT du Tarn
- un avis favorable de la CCI du Tarn,
- un avis favorable de la CDPENAF du Tarn assorti de recommandations sur l'emprise des annexes et constructions et leur implantation dans les zones A et N.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn font ressortir les éléments suivants :

- des demandes sans lien avec la procédure,
- des demandes de rectification d'erreurs matérielles,
- la remise en question de l'aménagement du secteur de Lapeyrière ;

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle sur Tarn a été exposé en commission Aménagement du 30 mai 2023, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn approuvé par délibération du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn en date du 14 juin 2012 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Lisle-sur-Tarn en date du 29 septembre 2021 et du 09 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** l'arrêté n°107-2021A du Président de la Communauté d'Agglomération du 22 octobre 2021 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn, complété par arrêté n°58-2022A du 13/12/2022 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** l'avis en date du 27 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté n°13-2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 février 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn, laquelle s'est déroulée du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;  
**Vu** les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice et les compléments apportés en date du 30 mai 2023 et 23 juin 2023 à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn. Cet avis est associé d'une recommandation, à savoir revoir les conditions de mise en place de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Lapeyrière afin de mieux garantir l'insertion paysagère du projet et d'une réserve à savoir l'harmonisation des constructions d'extension en zone A et N ;  
**Vu** la délibération en date du 07 juin 2023 du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;  
**Considérant** les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn, pour tenir compte de Madame la Commissaire enquêtrice :  
 - l'harmonisation des dispositions réglementaires en zone A et N concernant l'évolution des constructions,  
 - des adaptations règlementaires,  
 - la rectification d'une erreur matérielle.  
**Considérant** le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn amendé en conséquence,  
**Considérant** le dossier présenté en commission Aménagement en date du 30 mai 2023 ;  
**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les amendements présentés en séance ;
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
- **Dit** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Lisle-sur-Tarn pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Dit** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Lisle-sur-Tarn ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture

Le 20 OCT. 2023

- publication - mise en ligne

Le 20 OCT. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
 Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,



  
 Le Secrétaire de séance  
 Paul BOULVRAIS

  
 Le Président,  
 Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 20/10/2023

ID : 081-200066124-20230710-191\_2023BIS-DE



**DEPARTEMENT DU TARN**  
**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

**Modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme de LISLE-SUR-TARN**

**Bilan de la concertation**

Visa

Date :

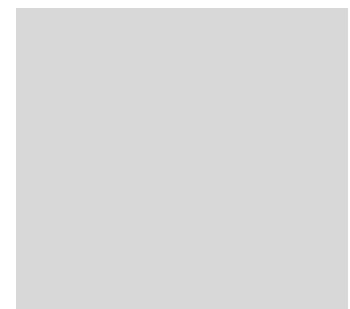
Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr



<b>I. Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Le déroulement de la concertation.....</b>	<b>3</b>
1. Information dans les journaux locaux .....	3
2. Information via le site internet.....	4
3. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie .....	5
<b>III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place .....</b>	<b>5</b>
1. Information via le site internet.....	5
2. Mise à disposition du public d'un registre de recueil des observations en mairie .....	5
<b>IV. Conclusion.....</b>	<b>6</b>
<b>V. ANNEXE : Analyse des demandes.....</b>	<b>7</b>



## I. Préambule

Par la délibération du 29/09/2021, le conseil municipal de LISLE-SUR-TARN a proposé la modification n°1 de son PLU pour le motif suivant : « *Afin de fluidifier l'instruction de certains dossiers, il convient de procéder à une modification en vue d'ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de permettre certaines constructions.* »

Par la délibération du 09/03/2022, le conseil municipal de LISLE-SUR-TARN a complété les objectifs établis dans la délibération du 29/09/2021 de la façon suivante :

« *La procédure initiale prévoyait l'ajustement d'articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publique dans les zones U, AU et N du PLU afin de permettre certaines constructions et de fluidifier l'instruction de certains dossiers.*

*Il s'avère nécessaire d'ajouter à cette modification un objectif supplémentaire: en effet, certaines incohérences devront être corrigées, visant notamment à :*

- *Adapter les dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151.12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015).*
- *Celle visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé. »*

Ces 2 délibérations mentionnent également l'engagement, la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification du PLU.

Par arrêté en date du 22/10/2021, le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, décide d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn pour ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles.

Par arrêté en date du 13/12/2022, portant modification de l'arrêté du 22/10/2021, le Président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, complète les objets de la modification du PLU de Lisle-sur-Tarn en ajoutant :

- « *Adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A 1 ( article L 151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)*
- *Adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé. »*

La modification du PLU de Lisle-sur-Tarn est engagée en application des articles L153-36 à L153-45 du code de l'urbanisme.

Les modalités de déroulement de la concertation ont été définies dans l'arrêté en date du 22/10/2021, et remobilisées dans l'arrêté du 13/12/2022 de la façon suivante :

- *la mise à disposition du public d'un registre de concertation*

## II. Le déroulement de la concertation

En application de l'arrêté en date du en date du 13/12/2022, portant modification de l'arrêté du 22/10/2021 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de modification du Plan Local d'Urbanisme de LISLE SUR TARN.

### 1. Information dans les journaux locaux

L'engagement de la modification du PLU ainsi que les modalités de concertation ont été publiées dans les journaux locaux.



Figure 1 / extraits des parutions dans la Dépêche du Midi et dans le Tarn Libre

## 2. Information via le site internet

Les délibérations du conseil municipal, ainsi que les arrêtés de l'agglomération font l'objet d'un affichage sur le site de la commune.

De plus, la commune a communiqué sur la procédure en cours par le biais de son site internet et de son compte « Facebook » :

**Lisle-sur-Tarn**  
19 décembre 2022

Engagement de la modification n°1 du PLU de LISLE SUR TARN.  
Vous pouvez consulter l'arrêté pris par l'agglomération Gaillac Graulhet sur le site : [www.lisle-sur-tarn.fr](http://www.lisle-sur-tarn.fr)

**ARRÊTÉ N°58\_2022A**  
portant modification de l'arrêté n°107\_2021A du 22 octobre 2021 relatif à l'engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn

**Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,  
vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn approuvé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2012, mis en compatibilité le 18 décembre 2012 et le 27 novembre 2015,  
vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme,  
vu le courrier de la commune de Lisle-sur-Tarn sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la délibération du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn demandant à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'apporter des compléments à sa procédure de modification n°1 du PLU,  
vu la délibération du 9 mars 2022 du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn ajoutant des dispositions de modification n°1 du PLU par le président de la communauté d'agglomération,  
vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,  
vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°107\_2021A en date du 22 octobre 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn.

**Considérant** que l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°107\_2021A en date du 22 octobre 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn implique la modification porte notamment sur les points suivants :

- Ajustement des articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publique et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°107\_2021A en date du 22 octobre 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn en ajoutant :

- Adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- Adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

**Considérant** qu'il convient donc de modifier l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°107\_2021A en date du 22 octobre 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn afin de mettre à jour l'objet de la modification.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**  
En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn est engagée.

**Article 2 :**  
La modification du PLU de Lisle-sur-Tarn porte notamment sur les points suivants :

- Ajustement des articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publique et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,
- Adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- Adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé

**Article 3 :**  
Les modalités de concertation seront les suivantes :  
Mise à disposition du public d'un registre de concertation

**Article 4 :**  
En application des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à M. le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de l'Environnement des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**Article 5 :**  
Suite de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement accompagné de l'avis de M. le Préfet, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de l'Environnement des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 6 :**  
En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans la commune (Le Tarn Libre).

Fait à Técoou, le 13 décembre 2022

Paul SALVADOR,  
Président

**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Une décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait non d'acquiescer la contribution pour l'acte juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de la déclaier d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application mobile Téléprocès citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat. Pour plus d'informations, voir le lien : <http://www.tdrecours.fr>.

Figure 2 : extrait de la page Facebook de la commune de Lisle sur Tarn

### **3. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie**

Un registre à destination de la population a été ouvert le 16/12/2021, il a été clos le 27/01/2023.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le registre et par courrier à la mairie.

## **III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place**

### **1. Information via le site internet**

La mobilisation de cet outil dans la concertation a permis de donner une information sur la procédure de PLU ; complété par la diffusion sur les réseaux sociaux.

Il a eu pour effet de diffuser plus largement l'information aux habitants résidant sur le territoire mais également de la mettre à disposition de personnes éloignées de Lisle sur Tarn ou ne pouvant se déplacer, ainsi l'on peut considérer que la mobilisation du site internet a eu un effet positif et enrichissant pour le processus de concertation.

### **2. Mise à disposition du public d'un registre de recueil des observations en mairie**

La possibilité d'écrire dans le registre de la concertation a été rappelés à plusieurs reprises, notamment sur le site internet et par affichage en mairie.

25 requêtes sont parvenues à la commune par le biais du registre. Les demandent portent sur (voir analyse des requêtes en annexe) :

- Classement en zone constructible,
- Modification d'implantation des annexes en zone A1,
- Construction d'annexes en zone A,
- Changement de destination de bâtiments agricoles,
- Classement en zone agricole,
- Observations générales sur le PLUi,

Au regard de l'expression de plusieurs demandes dans le cadre de l'édification d'annexes qui sera permise dans le cadre de la suppression des zones A1 et N1, objet introduit dans la modification en cours d'études, on peut considérer que la modification est de nature à résoudre une difficulté exprimée par plusieurs habitants dans le cadre de la concertation.

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation, cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

## IV. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé au cours de l'établissement du dossier de modification du PLU.

La commune a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée des évolutions de l'étude de l'étude.

Les modalités définies dans les arrêtés ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.



## V. ANNEXE : Analyse des demandes

N°	Nom	Référence cadastrale / adresse	Demande	Sujet modification du PLU	Suite
1	BONZON Alain	46 route de St Géry - L/Tarn	classement zone constructible	non	aucune
2	DOUAY Serge	276 D 988 - L/Tarn	classement zone constructible	non	aucune
3	DULUC Grégory	63 rue des rives - L/Tarn	classement zone constructible	non	aucune
4	ALARY Isabelle et J-Luc	7 chemin de Fournac - L/Tarn	modification des conditions d'implantation des annexes en zone A1	oui	défavorable : les règles sont maintenues
5	MALICK Robin	56 chemin des Guillaumets - L/Tarn	classement en zone A1	oui	favorable : par suppression des zones A1
6	SIRVEN Gilbert	37 chemin de la Gravière - L/Tarn	classement zone constructible	non	aucune
7	LEVY Laure/HUMBERT Mickael	60 chemin de la rochelle - L/Tarn	avoir la possibilité de construire un garage	oui	favorable : par suppression des zones A1
8	PERRIER Benoit	43 chemin en paillet - L/Tarn	avoir la possibilité de construire un abri et une piscine	oui	favorable : par suppression des zones A1
9	BIRONIEN Nathalie	1 rue des Parterres / L/Tarn	classement zone constructible	non	aucune
10	PELEGRY J-Bernard	I 1371	classement zone constructible	non	aucune
11	SIGNOLES André	S 1514	classement zone constructible	non	aucune
12	FOURES Gérard	I 1975	classement zone constructible	non	aucune
13	PAMIES Dolores	20 rue Porte Peyrole - L/Tarn	classement zone constructible	non	aucune
14	BERTRAND Alain	1325 route des barrières - L/Tarn	classement zone constructible	non	aucune
15	DELPAS J-Maris		Observations sur la révision du PLU	non	aucune
16	ESCAFRE Michel	E 0074	classement zone constructible	non	aucune
17	Indivision LACANAL	I 1363	classement zone constructible	non	aucune
18	FILIPPI-BAR Elizabeth	S 0547	classement d'un garage en habitation	non	aucune
19	CAYRE J-Claude	M0924	classement zone constructible	non	aucune
20	FOURNAC J-Paul	G0602	classement zone constructible	non	aucune
21	FOURNAC Justine	G0600, G0601, G062	classement zone constructible	non	aucune
22	PRUNET Francis	S0698, S0698, 846	classement zone constructible	non	aucune
23	PONS Michel	20 chemin de Pergrands - L/Tarn	classement en zone agricole	non	aucune
24	PELEGRY J-Bernard	G 0761	changement de destination d'un chai	non	aucune
25	DALET Annie	G 1029	classement en zone agricole	non	aucune

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

**Modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme de LISLE-SUR-TARN**

**DOSSIER APPROUVE**

**0 – Pièces administratives**

0.2\_ Avis des personnes publiques associées

Modification du  
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

**0.2**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme  
de dispense d'évaluation environnementale,  
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,  
sur la 1ère modification du PLU à LISLE SUR TARN (81)**

N°Saisine : 2023-011419

N°MRAe : 2023ACO33

Avis émis le 27 février 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023 - 011419 ;**
- **1ère modification du PLU à LISLE SUR TARN (81) ;**
- **déposée par la personne publique responsable Gaillac-Graulhet Agglomération ;**
- **reçue le 16 janvier 2023 ;**

**Considérant** qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de 1ère modification du PLU à LISLE SUR TARN (81), objet de la demande n°2023 - 011419, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### **Article 2**

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022).

**De :** GIULIANI Laurène - DDT 81/SCTU/PU/BP <[laurene.giuliani@tarn.gouv.fr](mailto:laurene.giuliani@tarn.gouv.fr)>

**Envoyé :** jeudi 26 janvier 2023 13:57

**À :** HABER Camille <[camille.haber@gaillac-graulhet.fr](mailto:camille.haber@gaillac-graulhet.fr)>

**Cc :** RAYSEGUIER Denis - DDT 81/SCTU/PU/BP <[denis.raysseguier@tarn.gouv.fr](mailto:denis.raysseguier@tarn.gouv.fr)>

**Objet :** Re: [INTERNET] Consultation relative à la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn

Bonjour,

Le règlement écrit, ainsi modifié à l'article 11 "Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords", fait référence au "*nuancier enduits façades, CAUE 81, palette brique*" illustré en page suivante.

Je vous informe que la CAUE lui-même recommande de ne pas utiliser ce nuancier compte tenu de son ancienneté. Si la commune souhaite conserver cette disposition, il faudra la faire valider par le CAUE.

En ce qui concerne les OAP Rivalou et Lapeyriere, il conviendrait de les enrichir par des principes tels qu'énoncés à l'article R.151-8 du code de l'urbanisme :

- qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- mixité fonctionnelle et sociale
- qualité environnementale et prévention des risques
- besoins en matière de stationnement
- desserte par les transports en commun
- desserte des terrains par les voies et réseaux.

Les OAP sont garantes de la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Autrement, nous n'avons pas de remarques particulières à émettre.

Cordialement

**Laurène GIULIANI**

Chargée de planification territoriale

SCTU/PU/BP

Cité administrative - 19 rue de Ciron - 81013 ABLI

Tél : (+33) 5 81 27 51 24

[www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU TARN**

| **DDT 81**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Monsieur Olivier DAMEZ  
Vice-Président  
Gaillac Graulhet Agglomération  
Técou BP 80133  
81604 GAILLAC Cedex

Vos réf. Camille BURGUIERE  
Dossier suivi par Katia ABRANTES  
Email : k.abrantes@tarn.cci.fr

Albi, le 13 février 2023

**Objet : Avis modification n°1 Plan Local d'Urbanisme de Lisle-Sur-Tarn.**

Monsieur le Vice-Président,

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous sollicitez l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lisle-Sur-Tarn. Mes services ont étudié le dossier avec attention.

Les ajustement des articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de permettre certaines constructions n'appellent aucune observation de ma part.

Concernant les modifications règlementaires, j'ai bien noté :

- que « Les teintes employées en façade, excepté pour les bâtiments à vocation d'activités et d'agriculture, seront issues du « Nuancier enduits façades, CAUE 81, palette brique » »
- la volonté de favoriser la densification des parcelles en zone Ux pour répondre aux besoins d'évolutions des activités implantées.

Je valide ces propositions.

j'ai le plaisir de vous adresser un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn concernant la modification n° 1 du PLU de Lisle-Sur-Tarn.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en mes sincères salutations.

Michel BOSSI





Service économie agricole et forestière

Albi, le **14 MARS 2023**

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)**

- Vu** le code de l'urbanisme notamment l'article L153-16 pour les projets de plan local d'urbanisme et la dérogation à l'article L142-5 en l'absence de SCOT applicable;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- Vu** le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 10 février 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 avril 2022 portant délégation de signature à M. Maxime CUENOT, ainsi que l'arrêté de subdélégation aux chefs de service du 19 juillet 2022 ;
- Vu** la demande de consultation relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de **Lisle-sur-Tarn** et de la demande de consultation relative à la dérogation à l'urbanisation limitée présentée le 20/01/2023 ;
- Vu** les votes recueillis lors de la commission qui s'est réunie le 16 février 2023.

**Avis portant sur les prescriptions sur la constructibilité limitée en zone A et N du PLU (annexe et extension du bâti existant) du PLU de Lisle-sur-Tarn**

Considérant que le projet intègre les dispositions liées à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, de façon cohérente avec les problématiques de réciprocité, le maintien du caractère rural des communes et encadre les possibilités d'extension et de construction des habitations existantes en zone agricole ;

Considérant que les zonages A1 localisés autour des habitations existantes en zone agricole et naturelle ont été supprimés et remplacés par un règlement ad hoc pour permettre l'évolution de celles-ci avec un traitement équitable pour toutes les habitations, y compris celles des agriculteurs, tout en maintenant le caractère agricole et naturel de la zone ;

Considérant que l'emprise au sol maximale des constructions comprenant l'habitation principale, son extension et les annexes n'est pas réglementée ;

Considérant qu'une emprise au sol maximale pour une annexe de 50 m<sup>2</sup> est un peu trop élevée et que le règlement ne prévoit pas le cas des piscines ;

Aux termes des délibérations des membres de la CDPENAF du Tarn, la commission émet un avis **favorable** sur les dispositions prévues en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme concernant le règlement de la zone A et N, **assorti des recommandations suivantes** concernant les emprises au sol des constructions et des annexes :

- une emprise au sol des constructions, constituées de l'habitation principale, y compris annexes et extension plafonnée à 250 m<sup>2</sup> ;
- une emprise au sol maximale de l'annexe de 30 m<sup>2</sup>, et de 60 m<sup>2</sup> pour les piscines, margelles comprises ;
- pour prendre en compte les distances de non traitement, il est recommandé de positionner la piscine à plus de 20 m des limites de propriété, lorsque celle-ci jouxte une parcelle agricole cultivée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le président de la CDPENAF  
Le directeur départemental des  
territoires



**Maxime CUENOT**